

MODE DE CALCUL DU MONTANT MENSUEL DE LA COTISATION SYNDICALE

Le calcul de la cotisation mensuelle pour le syndicat CGT des chancelleries et services judiciaires (1 % du salaire net mensuel hors prime(s) et indemnité(s)) est le suivant :

(Indice d'échelon majoré) X (valeur du point) X 0.82 (cotisations sociales) / 100

Vous trouverez :

- l'indice de votre échelon sur votre bulletin de salaire
- la valeur du point (**qui n'a que peu changé depuis le 01/01/2011**) est actuellement de : **4,92278 €**

Rq : si vous êtes à temps partiel, vous multipliez encore le résultat obtenu par 0.50, ou 0.80...

EXEMPLES :

dans le cas d'une personne ayant un indice d'échelon à 390, **sa cotisation mensuelle** s'élève donc à :

- **si** elle travaille à temps complet :
 $390 \times 4,92278 \text{ €} \times 0,82 / 100 = 15,74 \text{ €}$
- **si** elle travaille à temps partiel (50 %) :
 $390 \times 4,92278 \text{ €} \times 0,82 / 100 \times 0,50 = 7,87 \text{ €}$
- **si** elle travaille à temps partiel (80 %) :
 $390 \times 4,92278 \text{ €} \times 0,82 / 100 \times 0,80 = 12,59 \text{ €}$

NB : le paiement de la cotisation syndicale est déductible à hauteur de 66 % de votre imposition annuelle sur le revenu si vous êtes assujetti-e à l'impôt ; si ce n'est pas le cas, vous bénéficierez d'un crédit d'impôt à hauteur de 66 % de la cotisation annuelle versée. Une attestation vous est délivrée à cette fin en temps voulu.